

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, on remarquera que, d'après la déclaration du ministre, les Japonais ont eux-mêmes réglementé davantage leurs exportations au Canada par suite, je suppose, d'une demande présentée par le gouvernement canadien. On reconnaîtra aussi que cette demande a été faite à un gouvernement dont la balance commerciale avec le Canada est déjà très défavorable. Autrement dit, nous exportons au Japon plus que le Japon n'exporte au Canada. Nous espérons par conséquent qu'une telle mesure ne nuira pas aux exportations canadiennes au Japon qui sont pour nous si importantes.

J'insiste sur ce point à cause des chiffres relatifs aux exportations qui ont été publiés aujourd'hui pour le mois de mai et pour les cinq premiers mois de l'année. Ces chiffres indiquent que, pour le mois de mai, nos exportations ont baissé de 10 p. 100 et que pour les cinq mois, elles ont baissé de 3 p. 100. Ces chiffres indiquent aussi que la plus forte diminution est enregistrée dans nos exportations aux pays autres que ceux du Commonwealth et les États-Unis. Ces exportations ont baissé, pour les cinq mois, de 396 à 316 millions de dollars, et dans la liste des pays, on trouve le nom du Japon.

Il est par conséquent très important de ne rien faire qui soit de nature à nuire à nos échanges commerciaux avec un pays dont la balance commerciale à l'égard de notre pays est déjà défavorable.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord, à propos de l'annonce que le ministre des Finances vient de nous faire, qu'il s'agit d'un problème qui se posera d'une façon assez constante par suite de l'essor que prennent ces nouvelles économies.

Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement du Japon a compris notre problème et du sens des responsabilités dont il a fait preuve en tenant ainsi compte de nos observations. Nous y voyons le signe d'une collaboration offerte dans un esprit de bonne volonté. Nous sommes bien sûrs que cet esprit nous guidera vers une solution équitable de ces problèmes.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a montré quelque inquiétude au sujet de nos exportations. Je crois pouvoir garantir que les mesures prises par le gouvernement japonais et qui ont été annoncées hier n'influenceront aucunement sur les exportations canadiennes au Japon. La position prise par le gouvernement japonais s'accorde entièrement avec les vues et les principes exprimés à tous les échelons de ce

gouvernement, ministriels et officiels, au sujet de l'expansion méthodique du commerce avec le Canada.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCISION RELATIVE À LA MOTION DU CHEF DE L'OPPOSITION, FIGURANT AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

**M. l'Orateur:** Je crains d'avoir à prendre moi-même une minute ou deux du temps de la Chambre. J'ai la responsabilité de rendre une décision à l'égard d'une question du Règlement qui a été soulevée mercredi dernier et qui a fait l'objet d'un long et vigoureux débat. Je tiens à remercier les nombreux membres de tous les partis qui ont fait bénéficier la Chambre de leurs vues.

Il s'agissait de savoir si l'avis de motion du chef de l'opposition concernant la conduite de l'honorable député de Peel posait, à prime abord, une question de privilège à être jugée par la Chambre par l'intermédiaire de son comité permanent des privilèges et élections, auquel, d'après la motion, la question serait déférée pour étude et rapport.

La question revêt une importance considérable. Si l'avis de motion soulève justement la question des privilèges de la Chambre, elle mérite, aux termes de l'article 17 du Règlement, d'être prise en considération immédiatement, et tous les autres travaux doivent être mis de côté jusqu'à la fin du débat. Par contre, si la motion n'est pas considérée comme telle, elle devra attendre son tour avec les autres avis de motion d'initiative parlementaire, ce qui, à ce stade de la session, signifie qu'elle a très peu de chances d'être étudiée, même si, de fait, elle mérite d'être inscrite au *Feuilleton*. Le sujet de la motion pourrait être, — de fait il l'a été, — soulevé et étudié à la Chambre d'autres façons.

Les faits sur lesquels s'appuie la motion, comme ils paraissent dans l'avis de motion même et dans les exposés présentés à la Chambre, sont simples. C'est que le président de la Cour de l'Échiquier, M. le juge Thorson, dans l'exposé des motifs qui l'ont conduit à sa décision (voir le document parlementaire n° 237) fait certaines affirmations au sujet de l'honorable député de Peel (M. Pallett). Ces affirmations se trouvent résumées dans l'avis de motion, des n°s 1 à 8. La Chambre me dispensera peut-être d'en donner lecture puisque tous les députés ont cet avis de motion.

A noter:

1) Que le jugement constitue un document public, mais qu'il n'est pas obligatoire de le soumettre à la Chambre des communes.